



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°395 du 27 décembre 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 7 février 2020 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°395 spécial du 27 décembre 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5985	24/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 77 sur le territoire de la commune d'Esparros
5986	24/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Tournay
5987	24/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 918, en période hivernale sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers
5988	26/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Arreau
5989	26/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 365 sur le territoire de la commune de Soublecause
5990	26/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 171 sur le territoire de la commune de Soublecause
5991	26/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 748 sur le territoire des communes d'Hagedet et Soublecause
5992	23/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Accueil du Frère Jean" sis 2 rue du Frère Jean 65330 Galan
5993	23/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes
5994	23/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence les Fougères" sis 350 rue Georges Clémenceau 65300 Lannemezan
5995	23/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "l'Ayguerote" géré par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes
5996	23/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre
5997	23/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'EHPAD "Résidence Labastide" à Lourdes
5998	24/12/2019	DSD	* Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association "Pyrène Plus", 31 rue Eugène Ténot à Tarbes
5999	24/12/2019	DSD	* Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association "Aider 65", 11 rue de Gonnes à Tarbes

6000	24/12/2019	DSD	* Arrêté fixant le tarif applicable à compter du 1er janvier 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en faveur des Personnes Agées et Handicapées de la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R)
6001	24/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint-Joseph" à Castelnau-Magnoac (65230)
6002	24/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint-Joseph", sis 1 rue du Pic du Midi à Cantaous (65150)
6003	24/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint-Joseph", sis 23 rue Joseph Mérillon 65380 Ossun
6004	24/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Logis d'Aure" sis 5 chemin de la Magnette à Guchen
6005	24/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse
6006	24/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence l'Emeraude", sis 240 rue Henri Rouzaud - 65700 Maubourguet
6007	24/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne", sis 3 rue Jean Jaurès 65800 Aureilhan
6008	24/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Rives du Pélam", sis 41 rue des Monts de Bigorre 65220 Trie-sur-Baïse
6009	24/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification "hébergement" applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Curie Sombres", 15 rue des Bourdalats à Rabastens-de-Bigorre
6010	24/12/2019	DSD	* Arrêté fixant les tarifs des activités proposées par l'EPIC (Espace Public d'Initiative Citoyenne) de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) de l'Agglomération Tarbaise

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05985

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2019.52

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 77 sur le territoire de la commune d'ESPARROS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LASSUS CLAUDE TP en date du 19 décembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement d'une canalisation AEP, sur la route départementale n°77, effectués par l'Entreprise LASSUS CLAUDE TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux d'enfouissement d'une canalisation AEP, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°77, du Point de Repère (PR) 2+360 au PR 2+465, sur le territoire de la commune d'ESPARROS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 janvier 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 janvier 2020 à 17h00.

~~Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.~~

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LASSUS CLAUDE TP.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

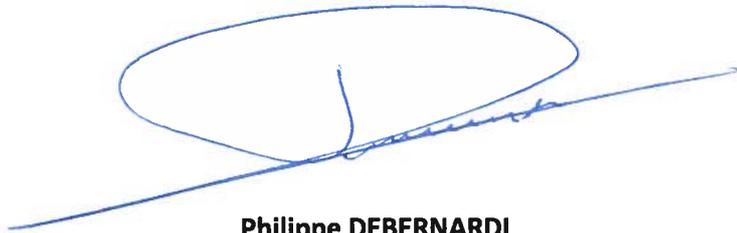
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESPARROS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 DEC. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ESPARROS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LASSUS CLAUDE TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

~~Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,~~
~~Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,~~
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05986

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.266

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 28 sur le territoire de la commune de TOURNAY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande des entreprises M2-TELECOM et EDEA VERT en date du 20 décembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'implantation de poteau et de mise en souterrain de la fibre optique sur la route départementale n° 28, effectués par l'Entreprise EDEA VERT, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'implantation de poteau et de mise en souterrain de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 28 du Point de Repère (PR) 10+000 au PR 11+000 sur le territoire de la commune de TOURNAY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 janvier 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 30 janvier 2020 à 17h00.

~~Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.~~

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EDEA VERT.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TOURNAY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 DEC. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de TOURNAY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EDEA VERT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05987

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 5 novembre 2019 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 33+950 (parking de Tournaboup) et le PR 44+420 (Pont de la Mandia), sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS.

Sur proposition de M. le Directeur des Routes

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 5 novembre 2019 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 918, sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS, sont partiellement abrogées du PR 33+950 (parking de Tournaboup) au PR 34+580 (aire de retournement) à compter du mardi 24 décembre 2019, à 16 h 00 et ce tant que les conditions météorologiques le permettront.

Article 2- le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdit du PR 34+580 au PR 34+650 (aire de retournement).

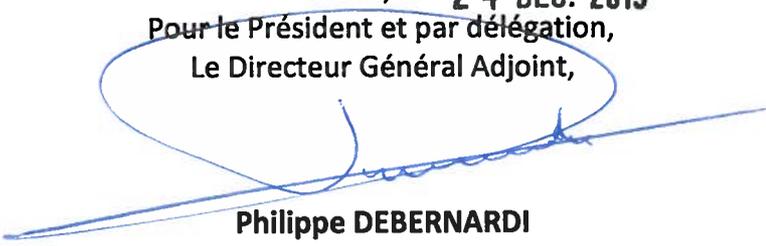
Article 3 – le stationnement des véhicules sera autorisé sur les surlargueurs de la RD 918.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans des communes de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Tarbes, le 24 DEC. 2019
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BAGNERES DE BIGORRE
- M. le Maire de BAREGES,
- M. le Maire de SERS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES.

Pour information :

- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental de la Vallée des Gaves.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05988

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.267

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 24 décembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose de glissières de sécurité sur la route départementale n° 929, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de pose de glissières de sécurité, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 48+500 au PR 49+350 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 janvier 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 janvier 2020 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **26 DEC. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05989

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.268

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°365 sur le territoire de la commune de SOUBLECAUSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SADE CGTH en date du 16 décembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable sur la route départementale n° 365, effectués par l'Entreprise SADE CGTH, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 365 du Point de Repère (PR) 5+035 au PR 5+160 sur le territoire de la commune de SOUBLECAUSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 janvier 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 février 2020 à 18h00.

~~Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.~~

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADE CGTH.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SOUBLECAUSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **26 DEC. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SOUBLECAUSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SADE CGTH,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05990

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.187
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°171 sur le territoire de la commune de SOUBLECAUSE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SADE CGTH en date du 16 décembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable sur la route départementale n°171, effectués par l'Entreprise SADE CGTH, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation sera interdite à tous les véhicules, , sur la route départementale n°171, du Point de Repère (PR) 1+520 au PR 1+992, sur le territoire de la commune de SOUBLECAUSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 janvier 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 février 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SADE CGTH.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

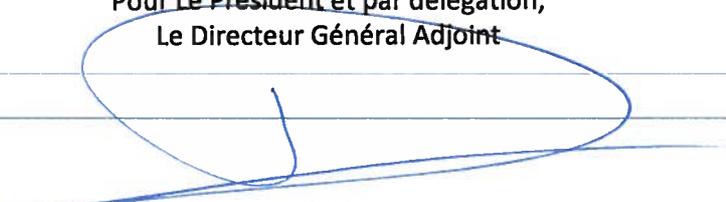
ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SOUBLECAUSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **26 DEC. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SOUBLECAUSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SADE CGTH,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 05991

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.188

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°748 sur le territoire des communes d'HAGEDET et SOUBLECAUSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SADE CGTH en date du 16 décembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable sur la route départementale n°748, effectués par l'Entreprise SADE CGTH, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°748, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+720, sur le territoire des communes d'HAGEDET et SOUBLECAUSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 janvier 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 février 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°748, 48 sur le territoire des communes de HAGEDET, SOUBLECAUSE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SADE CGTH.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

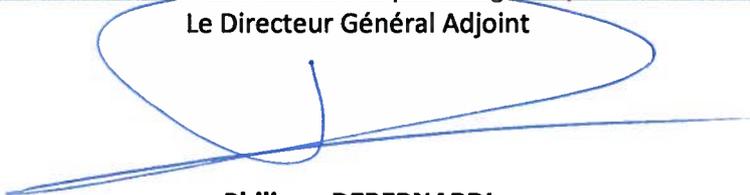
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'HAGEDET et SOUBLECAUSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **26 DEC. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire d'HAGEDET,
- Monsieur le Maire de SOUBLECAUSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SADE CGTH,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05992

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Accueil du Frère Jean " sis 2, rue du Frère Jean 65330 GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 8 janvier 2009 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'EHPAD " Accueil du Frère Jean " sis 2, rue du Frère Jean 65330 GALAN, est fixé comme suit :

- **Tarif " hébergement " : 56,96 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD " Accueil du Frère Jean " sis 2, rue du Frère Jean 65330 GALAN sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 924 189,41 €
Recettes hors tarification	209 682,10 €

ARTICLE 3. Le tarif hébergement 2020 tient compte de :

- Une reprise sur provision d'exploitation pour un montant de 15 000 €
- la reprise d'un excédent de 26 000 € en atténuation des charges hébergement 2020.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les tarifs « dépendance » et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,64 €	17,23 €
GIR 3/4	15,03 €	8,62 €
GIR 5/6	6,41 €	NÉANT

- Le prix de journée " dépendance " applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **19,64 €**.

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

-- 05993

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 15 décembre 2012;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif « Hébergement » applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES, est fixé de la manière suivante :

- Tarif « Hébergement » : **63,17 € pour les chambres simples**
57,62 € pour les chambres doubles

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section « Hébergement », pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES sont autorisées comme suit :

Dépenses	2.599.054,00 €
Recettes hors tarification	73.370,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,62 €	16,71 €
GIR 3/4	14,98 €	8,36 €
GIR 5/6	6,36 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans en chambre simple : **82,11 €**

- part hébergement : **63,17 €**

- part dépendance : **18,94 €**

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans en chambre double : **76,56 €**

- part hébergement : **57,62 €**

- part dépendance : **18,94 €**

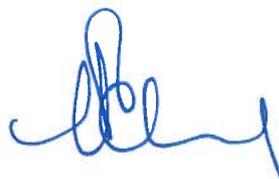
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

05994

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Fougères" sis 350, rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 juillet 2010 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'E.H.P.A.D "Résidence Les Fougères " sis 350, rue Georges Clémenceau à LANNEMEZAN est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement " : 59,39 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD " Résidence Les Fougères " à Lannemezan sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1.296.091,00 €
Recettes hors tarification	5.000,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,78 €	15,55 €
GIR 3/4	13,19 €	7,77 €
GIR 5/6	5,59 €	NÉANT

- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : 75,77 €

- part hébergement : 59,39 €

- part dépendance : 16,38 €

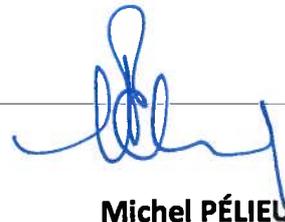
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05995

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "l'Ayguerote" géré par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 26 janvier 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'EHPAD "l'Ayguerote" sis 2, rue de l'Ayguerote à Tarbes, est fixée de la manière suivante :

Hébergement chambre double :	49,32 €
Hébergement chambre individuelle :	49,80 €
Accueil de jour :	
- Journée complète	28,60 €
- Demi-journée	14,30 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD "l'Ayguerote" à Tarbes sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 800 132,45 €
Recettes hors tarification	33 215,30 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,95 €	16,12 €
GIR 3/4	13,92 €	8,09 €
GIR 5/6	5,83 €	NÉANT

- Tarif dépendance pour les résidents de moins de 60 ans : 17,42 €.

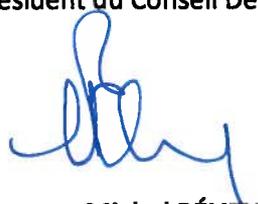
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

- 05996

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 mai 2014 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'EHPAD l'Hôpital de Vic-en-Bigorre est fixée de la manière suivante :

Hébergement :

- "Les Acacias"	47,10 €
- "La Clairière"	56,80 €
- "EHPAD V2"	47,89 €
- "S.A.S.A."	55,94 €

Accueil de jour

- Journée entière	28,60 €
- ½ journée	14,30 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 519 871,85 €
Recettes hors tarification	172 315,10 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,48 €	17,27 €
GIR 3/4	14,80 €	8,59 €
GIR 5/6	6,21 €	NÉANT

- Tarif dépendance pour les résidents de moins de 60 ans : 17,68 €.

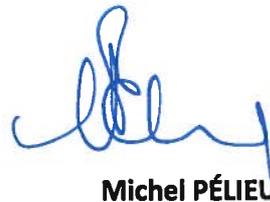
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05997

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 11 octobre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable à l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES à compter du 1^{er} janvier 2020, tient compte du taux de reconduction annuel du tarif hébergement à hauteur de 1,36 % par an validé dans le cadre du CPOM.

Hébergement : **57,41 €**

ARTICLE 2. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,41 €	16,37 €
GIR 3/4	14,22 €	8,18 €
GIR 5/6	6,04 €	NÉANT

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES à compter du 1^{er} juin 2019 est fixé à 18,29 € :

- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : **75,70 €**
Part hébergement : **57,41 €**
Part dépendance : **18,29 €**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'Accueil de Jour de l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES, est fixée de la manière suivante :

- a) Hébergement : **22,69 €**
- b) Dépendance :
 - GIR 1-2 : **16,74 €**
 - GIR 3-4 : **10,62 €**
 - GIR 5-6 : **4,43 €**
- c) Résidents de moins de 60 ans : **32,78 €**

ARTICLE 4. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'Accueil de Jour de l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	48 543,47 €	21 579,64 €
Recettes hors tarification	0,00 €	0,00 €

~~**ARTICLE 5.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :~~

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

-- 05998

OBJET : Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association "PYRENE PLUS" 31, rue Eugène Ténot à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 signé le 22 novembre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Le tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} janvier 2020, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association "PYRENE PLUS" est fixé à **23,34 €** pour les aides et employés à domicile.

ARTICLE 2.

Le taux minimum de participation horaire des bénéficiaires des services ménagers au titre de l'Aide Sociale est fixé à 1,90 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3.

Le Président du Conseil Départemental pourra, chaque fois que nécessaire, fixer une participation différente, notamment lorsque les éléments du dossier feront apparaître que les revenus du requérant ou sa situation patrimoniale lui permettent d'aller au-delà du minimum fixé.

ARTICLE 4.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'Association "PYRENE PLUS", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05999

OBJET : Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association "AIDER 65" 11, rue de Gones à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale en date du 15 octobre 2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 signé le 9 octobre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Le tarif horaire socle applicable, à compter du 1^{er} janvier 2020, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association "AIDER 65" est fixé à **22,50 €** pour les aides ou employés à domicile.

ARTICLE 2.

Le taux minimum de participation horaire des bénéficiaires des services ménagers au titre de l'Aide Sociale est fixé à **1,90 €** à compter du 1^{er} janvier 2020.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3.

Le Président du Conseil Départemental pourra, chaque fois que nécessaire, fixer une participation différente, notamment lorsque les éléments du dossier feront apparaître que les revenus du requérant ou sa situation patrimoniale lui permettent d'aller au-delà du minimum fixé.

ARTICLE 4.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

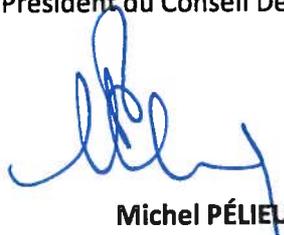
Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'Association "Aider 65", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 DEC. 2010

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

06000

OBJET : Fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en faveur des Personnes Agées et Handicapées de la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R).

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article 46 de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 signé le 23 novembre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif horaire des prestations assurées par les Aides et Employés à Domicile de la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural est fixé à **22,96 €**.

ARTICLE 2

Le taux minimum de participation horaire des bénéficiaires de services ménagers au titre de l'Aide Sociale est fixé à compter du 1^{er} janvier 2020 à 1,90 €.

ARTICLE 3

Le Président du Conseil Départemental pourra, chaque fois que nécessaire, fixer une participation différente, lorsque les éléments du dossier feront apparaître que les revenus du requérant ou sa situation patrimoniale lui permettent d'aller au-delà du minimum fixé.

ARTICLE 4

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

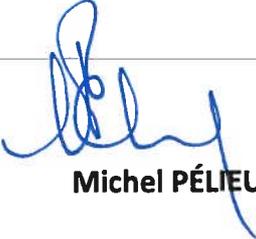
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Présidente de l'ADMR, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

06001

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " à CASTELNAU MAGNOAC (65230)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} décembre 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- VU la réponse formulée dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU les négociations en cours dans le cadre du CPOM 2020-2024 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'E.H.P.A.D "Saint-Joseph" à CASTELNAU MAGNOAC, est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement " : 59,51 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD "Saint-Joseph" à CASTELNAU MAGNOAC sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 667 954,13 €
Recettes hors tarification	64 882,58 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée avec la reprise d'un déficit de 27 800 € représentant une partie du résultat de l'exercice 2018.

ARTICLE 4. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

– Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,28 €	16,28 €
GIR 3/4	14,14 €	8,14 €
GIR 5/6	6,00 €	NÉANT

– Tarif pour les résidents de moins de 60 ans 79,40 € dont :

- Part dépendance : 19,89 €

- Part hébergement : 59,51 €

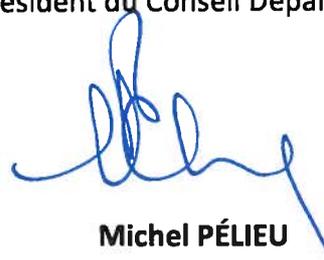
ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

06002

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " sis 1, rue du Pic du Midi à CANTAOUS (65150)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} janvier 2016 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- VU la réponse formulée dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU les négociations en cours dans le cadre de l'élaboration du CPOM 2020-2024 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'E.H.P.A.D "Saint-Joseph" à CANTAOUS, est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement " : 67,81 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD "Saint-Joseph" à CANTAOUS sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	652 594,39 €
Recettes hors tarification	71 919,42 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée en tenant compte de la reprise d'un déficit de 5 000 € sur la section tarifaire afférente à l'hébergement.

ARTICLE 4. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

– **Tarifs " Dépendance " :**

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1 et 2	23,71 €	17,21 €
GIR 3 et 4	15,07 €	8,57 €
GIR 5 et 6	6,50 €	NÉANT

– **Tarif pour les résidents de moins de 60 ans 87,10 € dont**

-part dépendance : 19,29 €

-part hébergement : 67,81 €

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

00003

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " sis 23, rue Joseph Mérillon 65380 OSSUN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 décembre 2016 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- VU les négociations en cours dans le cadre du CPOM 2020-2024 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'E.H.P.A.D "Saint-Joseph" sis 23, rue Joseph Mérillon à OSSUN, est fixé comme suit :

- **Tarif " Hébergement " : 58,10 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD "Saint-Joseph" à OSSUN sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 953 391,00 €
Recettes hors tarification	27 188,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification de l'EHPAD d'OSSUN précisée à l'article 1^{er} est calculée sans reprise d'un résultat antérieur.

ARTICLE 4. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

– **Tarifs " Dépendance " :**

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,90 €	15,99 €
GIR 3/4	13,90 €	7,99 €
GIR 5/6	5,91 €	NÉANT

– **Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans 76,14 € dont :**

- *Part dépendance : 18,04 €*
- *Part hébergement : 58,10 €*

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06004

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Résidence Les Logis d'Aure " sis 5, chemin de la Magnette à GUCHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 4 août 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'EHPAD " Résidence Les Logis d'Aure " à GUCHEN, est fixé comme suit :

Tarif " hébergement " : 64,39 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD " Résidence Les Logis d'Aure " à GUCHEN sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 440 942,53 €
Recettes hors tarification	18 025,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

• **Tarifs " Dépendance " :**

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	25,27 €	18,47 €
GIR 3/4	16,04 €	9,24 €
GIR 5/6	6,80 €	NÉANT

- **Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN est fixé à 18,59 euros à compter du 1^{er} juin 2019.**

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

06005

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'E.H.P.A.D "Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse, est fixé comme suit :

- Tarifs " Hébergement " :

- a) Hébergement : 60,13 €
- b) PHV : 86,64 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD "Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 656 385,00 €
Recettes hors tarification	23 500,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,59 €	15,05 €
GIR 3/4	13,06 €	7,52 €
GIR 5/6	5,54 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 79,04 €

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06006

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence L'Emeraude", sis 240 Rue Henri Rouzaud – 65 700 MAUBOURGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 18 juin 2014 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement "applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'EHPAD "Résidence L'Emeraude", sis 240 Rue Henri Rouzaud – 65 700 MAUBOURGUET, est fixé comme suit :

Tarif " hébergement " : 64,42 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD "Résidence L'Emeraude" à MAUBOURGUET sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	2 098 699,63 €
Recettes hors tarification	188 787,88 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée en tenant compte d'une reprise sur provision pour un montant de 110 000 € sur la section tarifaire afférente à l'hébergement.

ARTICLE 4. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

– Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	25,95 €	18,97 €
GIR 3/4	16,46 €	9,48 €
GIR 5/6	6,98 €	NÉANT

– Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : **84,57 €**

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

06007

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" sis 3, rue Jean Jaurès 65800 Aureilhan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 décembre 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'E.H.P.A.D "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne " sis 3, rue Jean Jaurès à Aureilhan est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement " : 59,68 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD " Résidence Mutualiste La Pyrénéenne " à Aureilhan sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 704 075,60 €
Recettes hors tarification	19 600,85 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,96 €	15,60 €
GIR 3/4	14,06 €	7,70 €
GIR 5/6	6,36 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 77,56 €

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

06008

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Rives du Pélam" sis 41, rue des Monts de Bigorre 65220 TRIE-sur-Baïse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 décembre 2016 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'E.H.P.A.D "Les Rives du Pélam" sis 41, rue des Monts de Bigorre à TRIE-sur-Baïse, est fixé comme suit :

- Tarif "Hébergement" : 57,66 €

- Tarif "Accueil de jour" :

- avec le repas de midi (9h-19h)	25,00 €
- accueil long avec le repas du soir (9h-19h45)	29,00 €
- accueil court (9h-12h30 ou 14h30-18h)	10,00 €
- accueil de nuit (16h-10h)	63,20 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD "Les Rives du Pélam" à TRIE-sur-Baïse sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 502 019,00 €
Recettes hors tarification	56 800,00 €

ARTICLE 3. Les tarifications précisées à l'article 1^{er} sont calculées en tenant compte de la reprise d'un excédent de 10 234,06 €.

ARTICLE 4. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,78 €	16,65 €
GIR 3/4	14,46 €	8,33 €
GIR 5/6	6,13 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 76,20 €

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

06009

OBJET : Arrêté fixant la tarification "hébergement" applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Curie Sembres" 15, rue des Bourdalats à Rabastens-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 - 2022 signé le 19 octobre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les tarifs hébergements applicables, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'EHPAD "Curie Sembres" à Rabastens-de-Bigorre sont fixés de la manière suivante :

- a) Hébergement : 64,22 €
- c) Accueil de jour : 24,30 €

ARTICLE 2. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,37 €	16,34 €
GIR 3/4	14,20 €	8,17 €
GIR 5/6	6,03 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 82,55 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

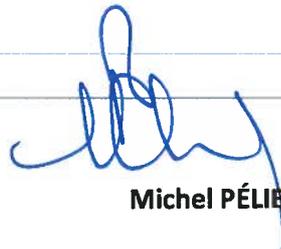
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 DEC. 2013

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

OBJET : Fixation des tarifs des activités proposées par l'EPIC (Espace Public d'initiative Citoyenne) de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) l'Agglomération Tarbaise

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de création de la régie d'avances et de recettes de l'EPIC en date du 19 novembre 2019

VU la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 27 avril 2015 portant délégations de pouvoirs au Président

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT que l'EPIC dans le cadre de ses missions d'action sociale propose des activités à destination des usagers

CONSIDERANT que dans le cadre de ces activités, les usagers sont amenés à participer financièrement

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de la participation des usagers aux activités proposées par l'EPIC sont fixés comme suit :

ACTIVITES	PARTICIPATION DES USAGERS (en euros TTC, à compter du 1 ^{er} janvier 2020)
Cinéma	1€ par personne (maximum 5€/famille)
Sortie dans le département sans entrée payante	1€ par personne (maximum 3€/famille)
Sortie hors département ou dans le département avec entrée payante	1,50 € par personne (maximum 5€/famille)
Atelier avec achat de matériel	2€ par personne
Participation à l'activité équestre « <i>le pied à l'étrier</i> »	30€ par enfant (moins de 18 ans)
Participation séjour adolescents « <i>ohé matelots</i> »	30€ par jeune
Participation à l'apprentissage de la nage, « <i>on se jette à l'eau</i> »	15€ par personne
Vacances accompagnées : Hébergement pour 2 nuits en gîte	22€ par famille + 3€ par adulte et 2€ par enfant
Alimentation pour 3 jours	10€ par adulte et 5€ par enfant de moins de 3ans

Article 2 :

Il est précisé que les participations seront payées en numéraire.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Tarbes, le 24 DEC. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PELIEU

MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SOLIDARITE DE L'AGGLOMERATION TARBAISE

Participation 2020

ACTIVITES

Cinéma	1€/personne (Max 5€/famille)
Sortie dans le département sans entrée payante	1€/personne (Max 3€/famille)
Sortie hors département ou dans le département avec entrée payante	1€50/personne (Max 5€/famille)
Atelier avec achat de matériel	2€/personne
Participation à l'activité équestre « le pied à l'étrier »	30€/enfant
Participation séjour adolescents « ohé matelots »	30€/jeune
Participation à l'apprentissage de la nage, « on se jette à l'eau »	15€/personne
Vacances accompagnées : Hébergement pour 2 nuits en gîte	22€/famille + 3€/adulte et 2€/enfant
Alimentation pour 3 jours	10€/adulte et 5€/enfant de – 3ans